



## Pause Juridique

# Comment obtenir le statut d'entreprise à mission en tant que TPE ou PME ?

Le statut d'entreprise à mission a été créé par la loi Pacte du 22 mai 2019, relative à la croissance et à la transformation des entreprises. **Il permet aux entreprises françaises d'affirmer publiquement leur raison d'être**, qu'elles s'engagent à poursuivre dans le cadre de leur activité. Désormais, **la loi reconnaît l'impact positif ou négatif des entreprises sur la société et valorise leurs engagements pour l'intérêt collectif**, le bien commun. TPE, PME, grands groupes... toutes les entreprises peuvent s'engager dans cette reconnaissance.

## Qu'est-ce qu'une entreprise à mission ?

**Une entreprise à mission élabore une raison d'être au profit de son écosystème et s'engage à la traduire en objectifs mesurables.** Ainsi l'entreprise décide d'intégrer à sa stratégie des **enjeux sociaux et environnementaux** dont leur mise en œuvre fera l'objet d'un contrôle par le Comité de mission créé dans le cadre de la démarche.

Cette démarche consiste donc à prendre en compte **l'intérêt général et les enjeux sociaux et environnementaux** en plus de la dimension économique.

## Quelles entreprises peuvent bénéficier du statut d'entreprise à mission ?

**Toutes les entreprises privées, quel que soit leur statut juridique, peuvent bénéficier du statut d'entreprise à mission.**

**À ce jour, 751 entreprises à mission** sont recensées par l'Observatoire des sociétés à mission.

Parmi elles, **79% sont des TPE et PME de moins de 50 salariés.**

Ce statut n'est donc pas réservé à une typologie d'entreprise particulière.

### ! ATTENTION

*Le statut d'entreprise à mission nécessite d'avoir **au moins un salarié** au sein de votre entreprise qui fera partie du Comité de mission.*

Voici quelques exemples de TPE et PME ayant opté pour le statut d'entreprise à mission :

- **Une micro-crèche** s'est engagée à proposer une place d'accueil aux enfants co-victimes de violences intra-familiales pour contribuer à la lutte contre les violences intra-familiales et favoriser la prise en charge des victimes.
- **Une entreprise d'aide à domicile pour personnes âgées** a choisi comme raison d'être le fait d'humaniser l'accompagnement des personnes en valorisant les professionnels et en réconciliant les enjeux humains et économiques du secteur.
- **Une entreprise de paysagisme** s'est engagée au travers de sa raison d'être à promouvoir la biodiversité et à la préserver sur le long terme.

# Quels sont les avantages de ce statut ?

Devenir une entreprise à mission présente de nombreux avantages :

- **Contribuer à diminuer l'impact de votre entreprise sur son écosystème et à valoriser ses engagements**
- **Attirer de nouveaux clients**, rassurés par votre statut d'entreprise à mission et séduits par vos valeurs et la qualité de vos produits et services
- **Renforcer l'image responsable de votre entreprise** en affirmant votre raison d'être d'intérêt collectif
- **Faciliter la prise de décisions opérationnelles et stratégiques** grâce à la définition d'une mission directrice
- **Bénéficier d'un écosystème d'acteurs** en lien avec les objectifs sociaux et/ou environnementaux que vous vous êtes fixés
- **Fédérer vos collaborateurs et vos parties prenantes** autour d'une mission commune **en donnant du sens aux activités de votre entreprise** (actionnaires, partenaires, salariés...)

# Quelles sont les étapes à suivre pour devenir entreprise à mission ?

Devenir société à mission nécessite de passer par quatre grandes étapes :

1

**Définir la raison d'être de votre entreprise** et les missions qui en découlent

2

**Établir vos objectifs environnementaux et/ou sociaux** et leur modalité d'exécution

3

**Mettre en place un Comité de mission**, comprenant au moins un salarié de votre entreprise

4

**Modifier les statuts de votre entreprise**



## La modification des statuts de l'entreprise

Pour devenir une entreprise à mission, communiquer sur son engagement sociétal ou environnemental ne suffit pas. Cela nécessite de mentionner dans les statuts de votre entreprise les éléments suivants :

- **La raison d'être** de votre entreprise
- **Le ou les objectifs sociaux et environnementaux** que vous vous êtes engagés à poursuivre dans le cadre de votre activité
- **Les modalités de réalisation** de ces objectifs

L'entreprise doit ensuite déclarer sa qualité d'entreprise à mission **au greffier du tribunal de commerce pour publication au Registre du commerce et des sociétés**. Cette démarche peut se faire au moment de la création d'une entreprise lors de sa demande d'immatriculation ou au cours de la vie de l'entreprise par une demande d'inscription modificative.



### ! Bon à savoir

*La société à mission n'est pas un statut juridique. Les entreprises volontaires n'ont pas besoin de changer de forme juridique pour devenir des entreprises à mission.*



## Mise en place du Comité de mission

Ce « Comité de mission » doit comporter au moins un salarié et doit être distinct des organes sociaux. Il est chargé exclusivement **du suivi de la mission** et vérifie que **les décisions prises par l'entreprise sont en accord avec les critères sociaux et environnementaux établis**.

**Lors de l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société**, le comité de mission présente un rapport joint au rapport de gestion qui apprécie la pertinence et l'ambition des objectifs statutaires de l'entreprise.

### ! Bon à savoir

*Pour les entreprises de moins de 50 salariés, une gouvernance spécifique doit être mise en place pour contrôler l'adéquation entre la raison d'être de l'entreprise et ses pratiques.*



## Comment fonctionne le contrôle des entreprises à mission ?

Devenir une entreprise à mission est un acte qui engage formellement les dirigeants à déployer les moyens nécessaires pour poursuivre leurs objectifs sociaux et/ou environnementaux. C'est pourquoi **la réalisation de ces objectifs fait l'objet d'un contrôle par un organisme tiers indépendant (OTI) tous les deux ans**.

## Quelles sanctions sont prévues ?

Si le dirigeant ne respecte pas les missions définies dans les statuts de son entreprise, **une procédure de retrait de la qualité d'entreprise à mission peut être engagée**. Le dirigeant sera dans ce cas obligé de supprimer la mention « entreprise à mission » dans tous les documents émanant de l'entreprise.



**Votre équipe implid reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.